

Bus 113 sans site propre (suite)

La concertation valide les propositions d'Adequa

Annexe

Figure 1 : depuis Neuilly-sur-Marne vers Chelles

Figure 2 : depuis Pont du Forest vers Chelles

Figure 3 : depuis la rue du Port jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Gal de Gaulle

Figure 4 : depuis l'intersection avec l'avenue du Gal de Gaulle jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Alsace-Lorraine

Figure 5 : de l'intersection avec le Boulevard Alsace-Lorraine jusqu'à l'intersection avec les rues Pérotin et du Docteur Blanchet

Figure 6 : depuis l'intersection avec les rues Pérotin et du Docteur Blanchet jusqu'au pont de Chemin de fer

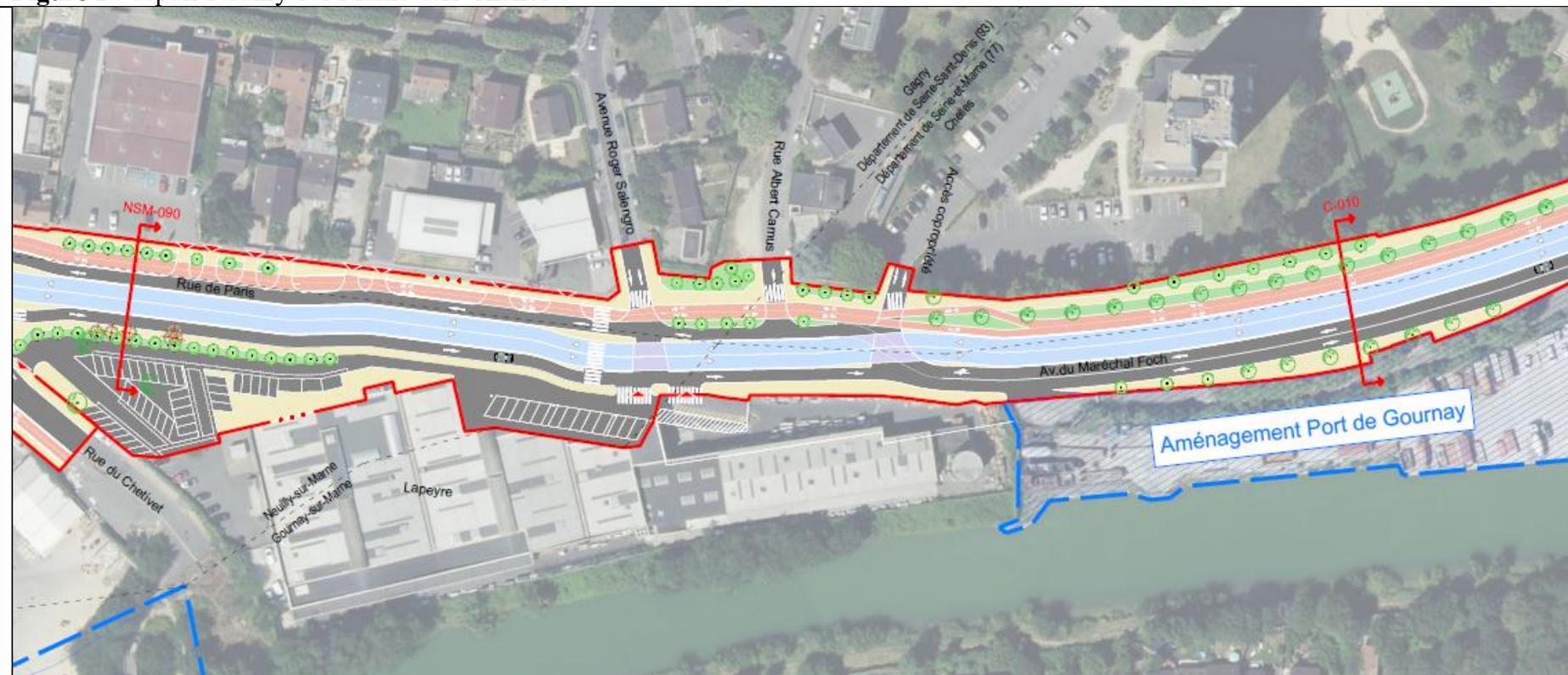
Figure 7 : situations des arrêts prévus dans le projet

Figure 7 bis : proposition d'un arrêt supplémentaire à « Pont du Forest »

Figure 8 : l'insertion des bus sur l'avenue du Maréchal Foch

Figure 9 : configuration d'un arrêt sur l'avenue de Maréchal Foch

Figure 1 : depuis Neuilly-sur-Marne vers Chelles



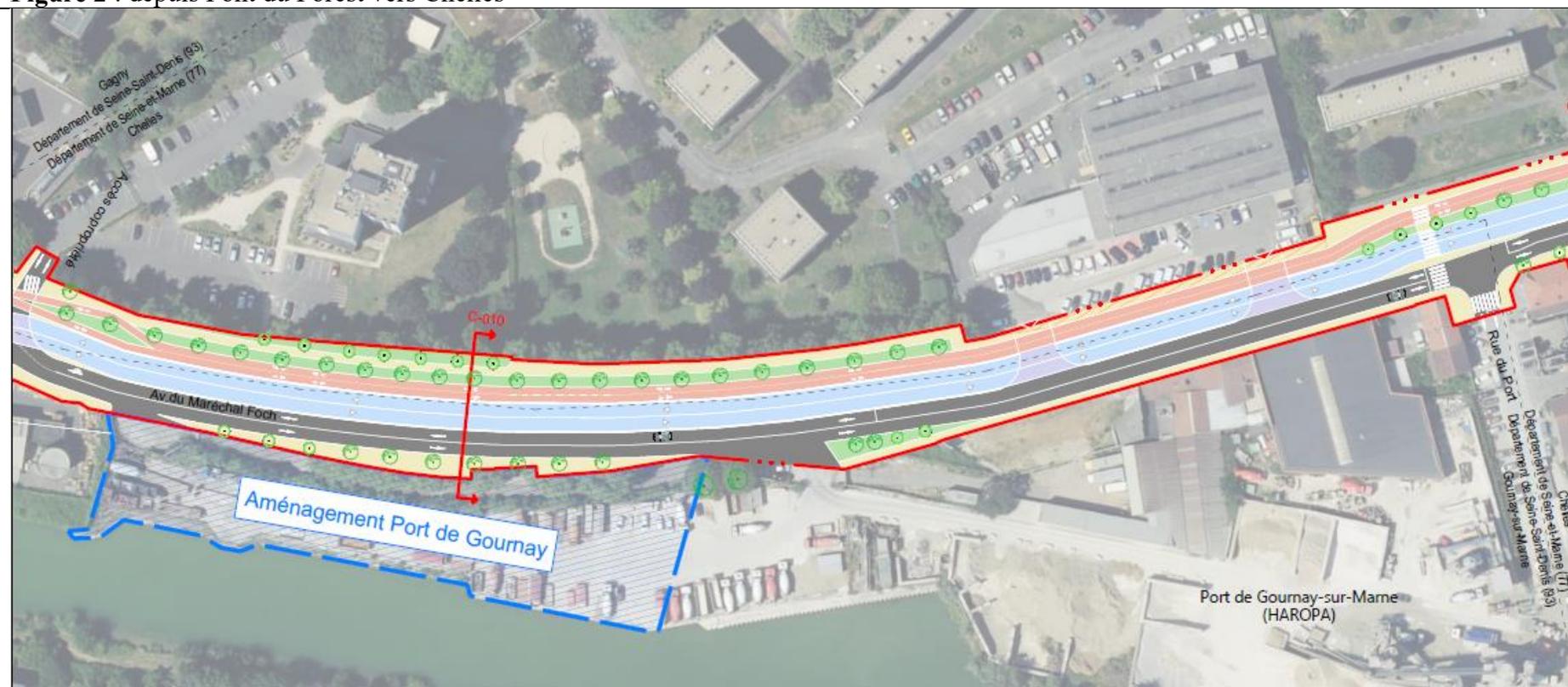
On distingue : en bas à gauche, les établissements Lapeyre – en haut à droite la tour d'immeuble « Pont du Forest » (accès copropriété)

Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs

Commentaires

L'accès « copropriété » de Pont du Forest n'est pas amélioré, voire rendu un peu plus difficile du fait de la traversée des voies de bus. Un prolongement en position centrale de quelques dizaines de mètres des voies bus laisserait la possibilité d'aménager un arrêt.

Figure 2 : depuis Pont du Forest vers Chelles



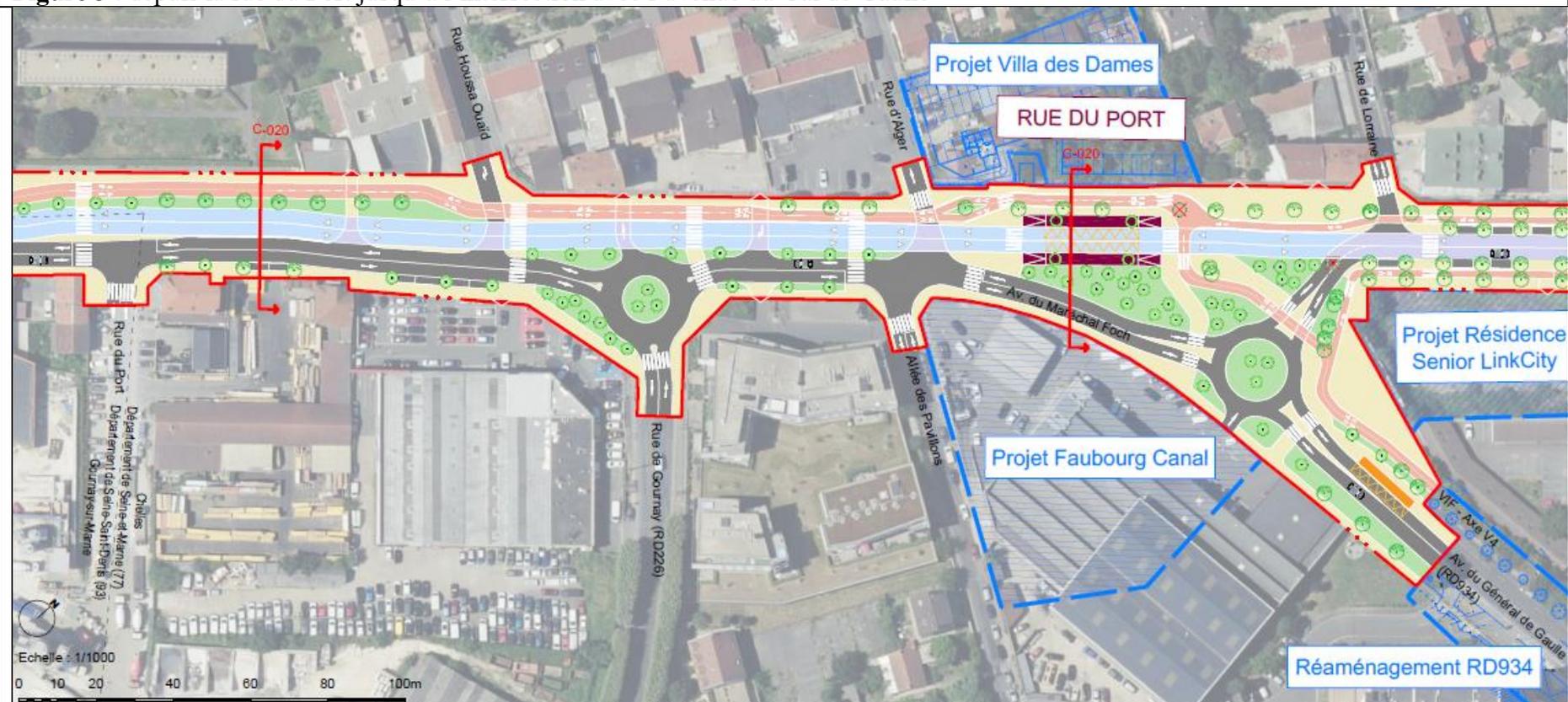
On distingue : en haut à gauche la tour d'immeuble « Pont du Forest » (accès copropriété) – en bas à droite la rue du Port

Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs

Commentaires

Les alignements d'arbres, seuls agréments urbains du quartier, sont non seulement préservés, mais quelques arbres supplémentaires sont plantés en face de Pont du Forest.

Figure 3 : depuis la rue du Port jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Gal de Gaulle



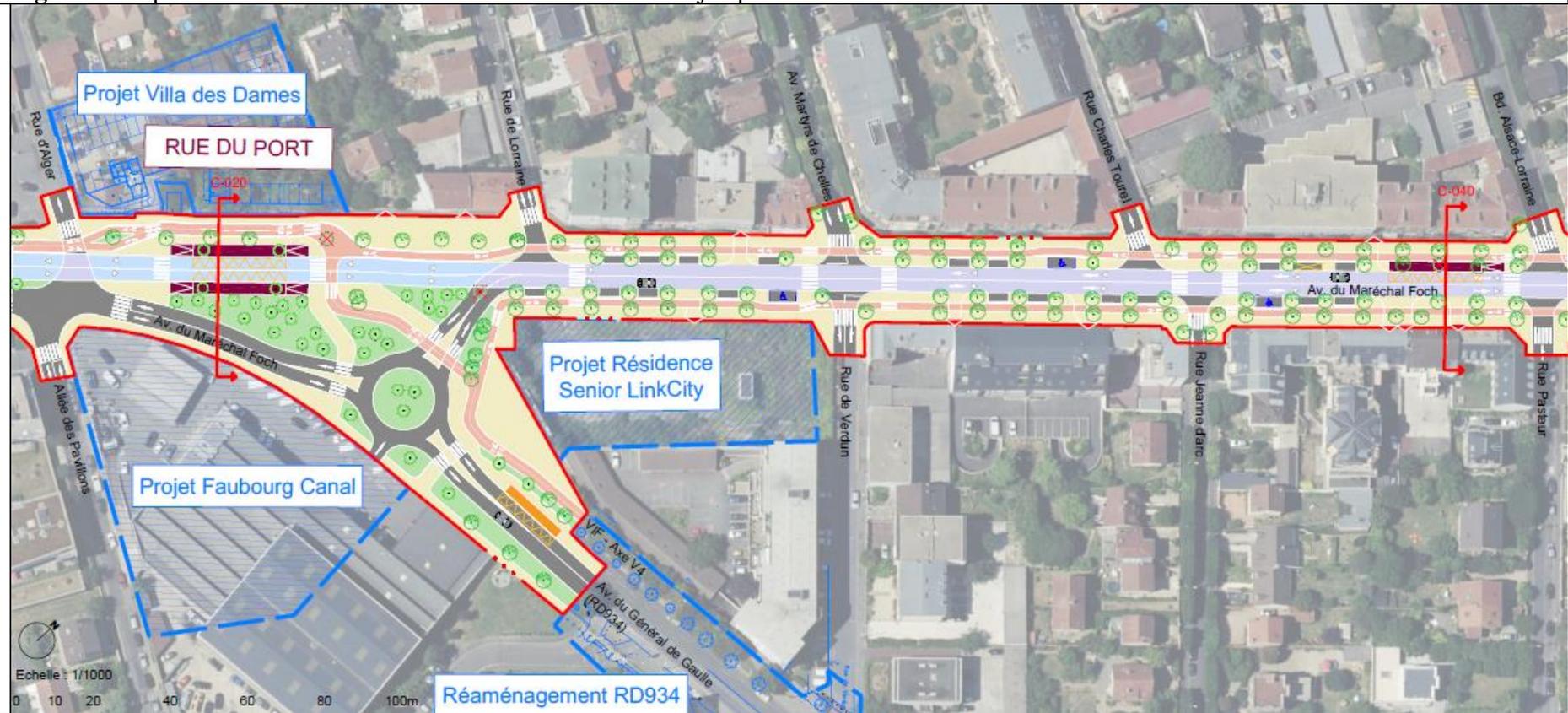
On distingue : en bas à gauche, la rue du Port – à droite l'intersection avec l'av. du gal de Gaulle et les programmes immobiliers en cours

Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs – en traits brun foncé, les plateformes de l'arrêt « Rue du Port » – en trait orange, l'arrêt de la ligne 8, gare de Chelles/gare de Vaires

Commentaires

La solution d'aménager des giratoires résout tout à la fois la séparation des bus à haut niveau de service de la circulation générale, garantie de leur régularité, et la fluidité des flux autres, supprimant a priori les remontées de file actuelles et incitant à emprunter l'avenue du Gal de Gaulle –L'entrée dans l'îlot « Faubourg canal » par la seule Allée des pavillons interroge

Figure 4 : depuis l'intersection avec l'avenue du Gal de Gaulle jusqu' à l'intersection avec le Boulevard Alsace-Lorraine



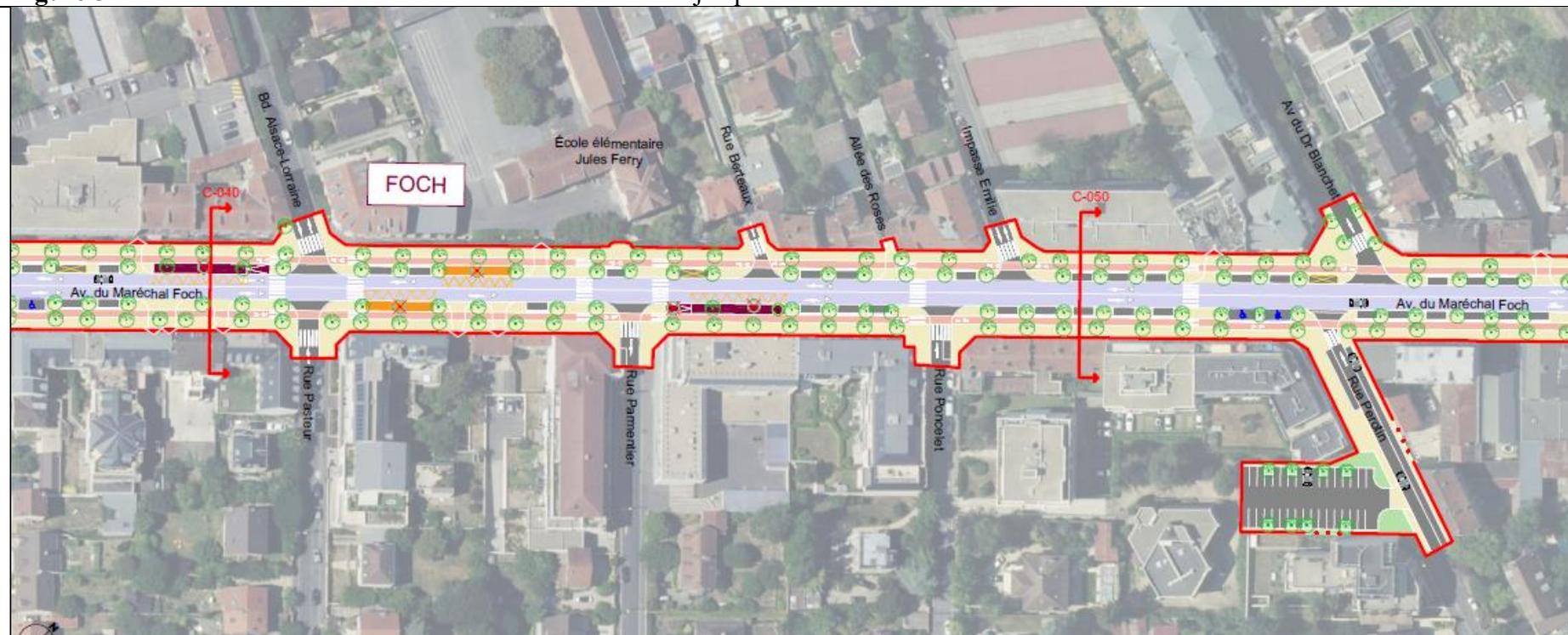
On distingue : à gauche, l'intersection avec l'avenue de Gal de Gaulle – à droite, l'intersection avec le Boulevard Alsace-Lorraine

Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs – en traits brun foncé, les plateformes de l'arrêt « Rue du Port » – en trait orange, l'arrêt de la ligne 8, gare de Chelles/gare de Vaires

Commentaires

La piste cyclable se sépare – L'arrêt « Martyrs de Chelles est supprimé »

Figure 5 : de l'intersection avec le Boulevard Alsace-Lorraine jusqu'à l'intersection avec les rues Pérotin et du Docteur Blanchet



On distingue : à gauche, l'intersection avec le boulevard Alsace-Lorraine – en bas, à droite, le parking de « La Roseraie », rue Pérotin

Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs – en traits brun foncé, les plateformes de l'arrêt « Foch »

Commentaires

Pour un accès facile au parking de la Roseraie, cela nécessitera une mise à double sens du tronçon de rue Pérotin qui le dessert et la suppression des places de stationnement qui se trouvent actuellement sur ce tronçon – L'arrêt « Foch » est commun avec les autres lignes de bus

Figure 6 : depuis l'intersection avec les rues Pérotin et du Docteur Blanchet jusqu'au pont de Chemin de fer



On distingue : en bas à gauche, le parking de « La Roseraie », rue Pérotin – à droite, le pont de chemin de fer et les environs de la Gare SnCF (l'Allée Alexis Legrand qui longe la gare et à droite, le Boulevard Chilpéric)

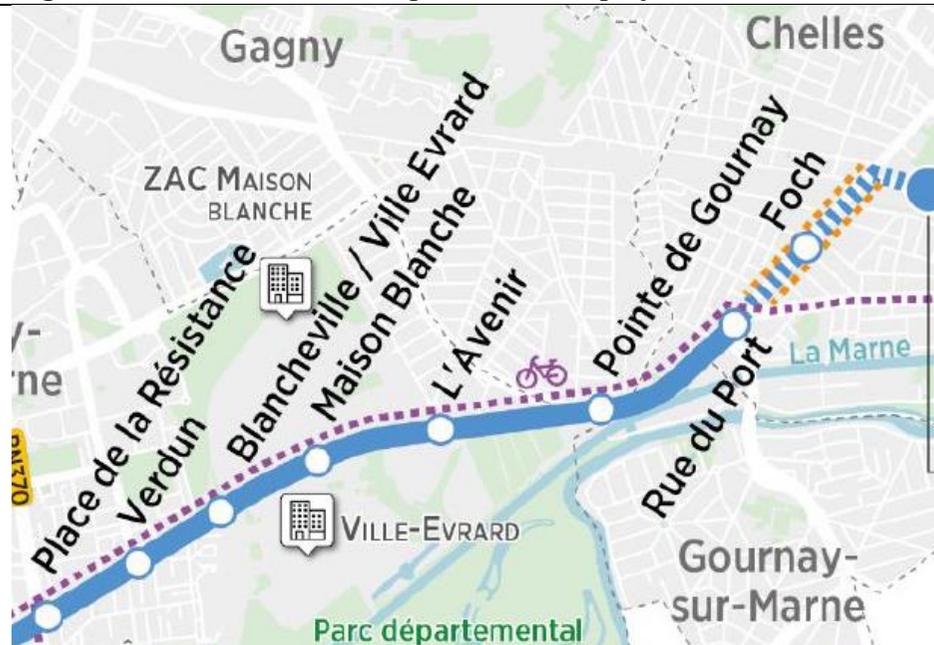
Légende : en gris foncé, les voies réservées à la circulation normale – en bleu clair, les voies réservées au Bus – en beige, la piste cyclable – en jaune, les trottoirs

Commentaires

Le périmètre d'une zone de rencontre éventuelle se situerait à partir du pont de chemin de fer jusqu'à l'avenue du Général Leclerc dont on soupçonne le débouché sur Résistance en haut, à droite

Comment se termine ou se prolonge la piste cyclable ?

Figure 7 : situations des arrêts prévus dans le projet



Distances entre arrêts (approximativement, d'après une carte Géoportail)

Maison Blanche – L'Avenir : 350/400m

L'Avenir – Pointe de Gournay : 600m

Pointe de Gournay – Rue du Port : 950m

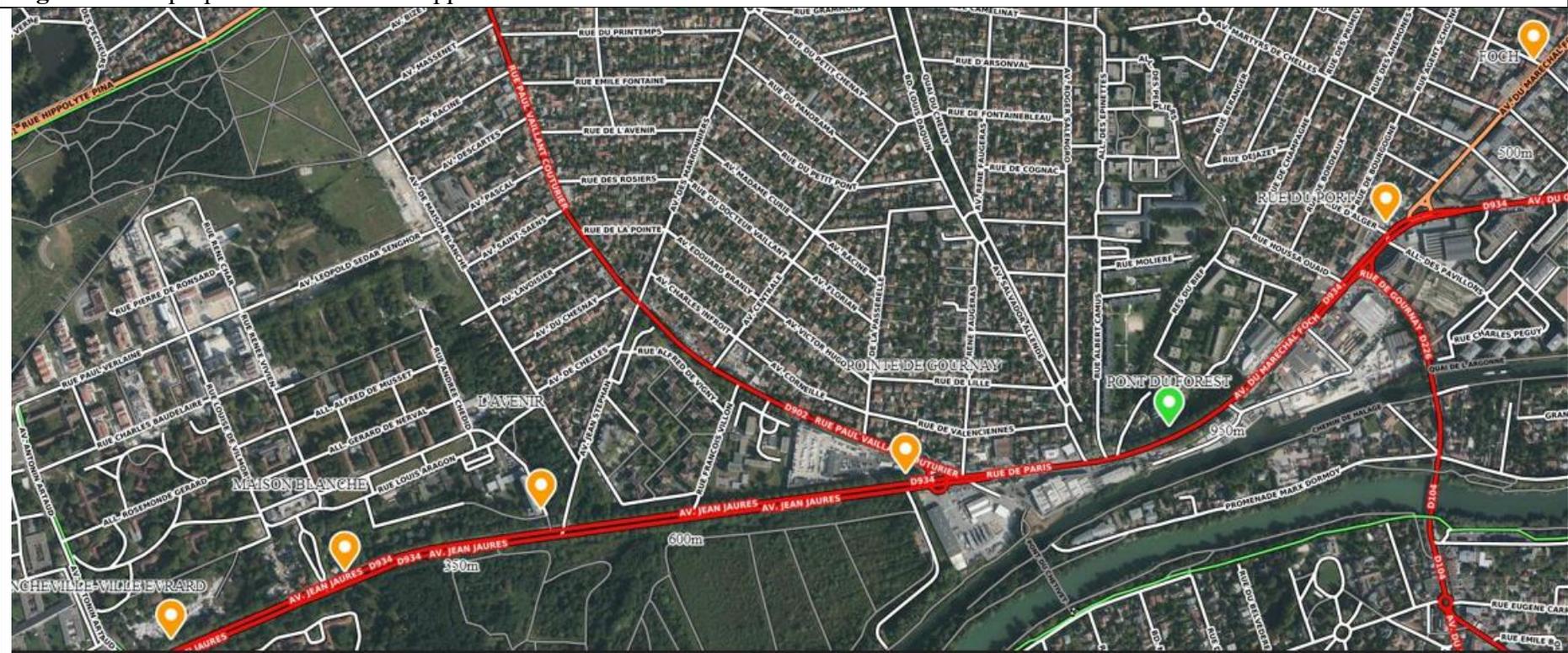
Rue du Port – Foch : 500m

Comparés, les emplacements respectifs de Place de la Résistance, Verdun, Blancheville/Ville Evrard, Maison Blanche laissent penser à des distances inter-stations de l'ordre de +/- 400m

Commentaires

La distance entre les arrêts Pointe de Gournay et Rue du Port est une anomalie par rapport à celle entre les autres arrêts de +/- 400m

Figure 7 bis : proposition d'un arrêt supplémentaire à « Pont du Forest »

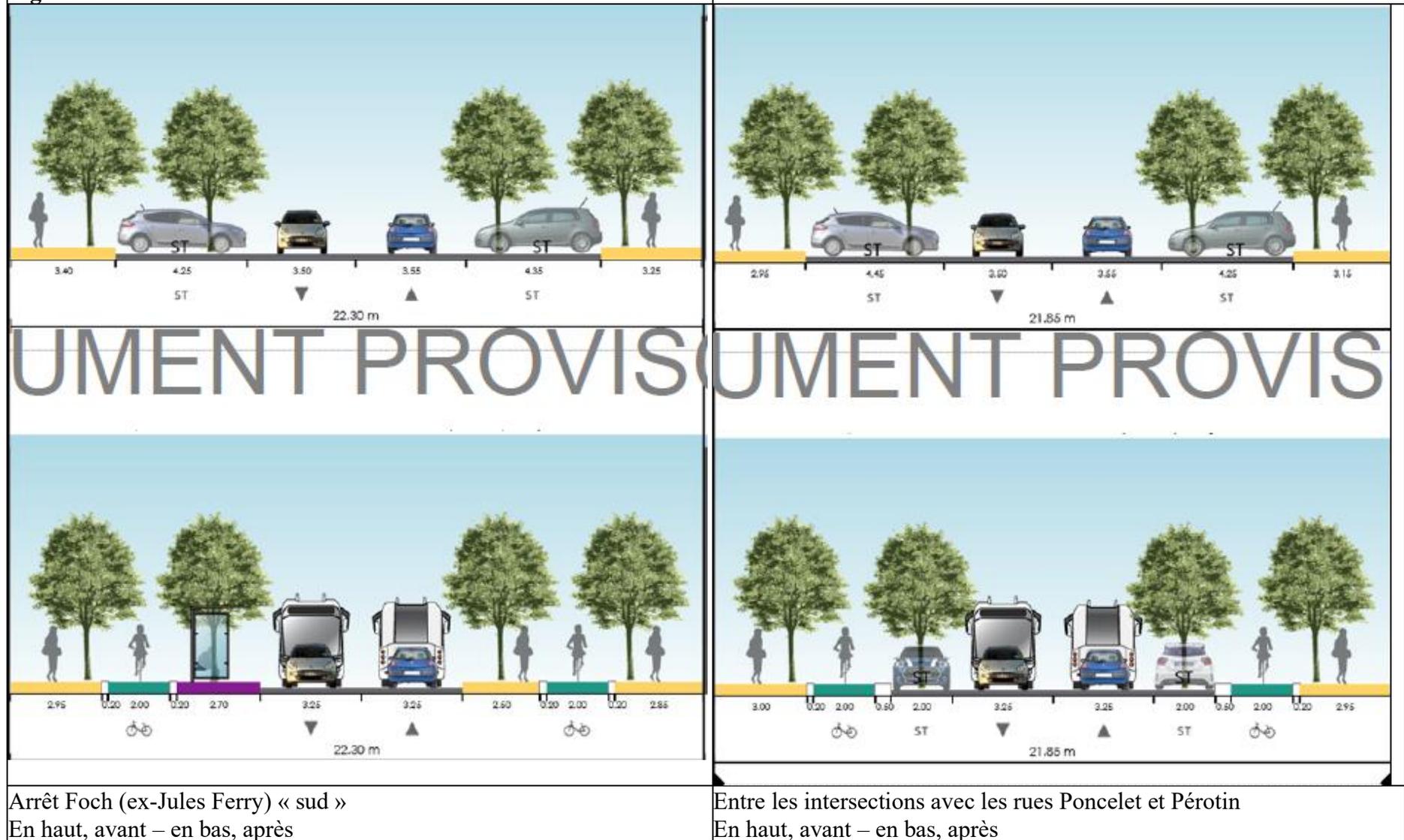


On distingue : en orange, les arrêts tels que prévus par le projet et en vert, la proposition d'un arrêt « Pont du Forest »

Commentaires

Selon le Cerema, la loi NOTRe impose une distance inférieure à 500m entre deux arrêts, et ses recommandations pour des points d'arrêt de bus et de cars accessibles à tous rappellent que « *le périmètre de marchabilité* (ndlr : distance entre le point de départ et l'arrêt) *retenu pour les PMR est de 200m, notamment pour les personnes âgées* »

Figure 8 : l'insertion des bus sur l'avenue du Maréchal Foch



Arrêt Foch (ex-Jules Ferry) « sud »
En haut, avant – en bas, après

Entre les intersections avec les rues Poncelet et Pérotin
En haut, avant – en bas, après

Figure 9 : configuration d'un arrêt sur l'avenue du Maréchal Foch



Station Foch à Chelles – intentions d'aménagement